



Lettre du SNAM-HP

Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes,
Biologistes et Pharmaciens des Hôpitaux Publics.

16 janvier 2008

INFO SNAM-HP - CMH

Signature d'un protocole d'accord relatif au compte épargne temps des personnels médicaux hospitaliers

La CMH, le SNAM-HP et l'INPH ont signé le 15 janvier 2008 un protocole d'accord avec la ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Ce protocole est accessible par le lien suivant : [cliquez ici pour télécharger le protocole](#)

Une base documentaire provenant du CNG nous a été remise ([cliquez ici pour télécharger la base documentaire](#)). Cette base et la négociation qui a eu lieu permettent de répondre aux questions suivantes :

1) Combien de praticiens sont concernés ?

55 000 praticiens temps pleins et temps partiels, praticiens attachés, assistants généralistes et spécialistes, praticiens contractuels et praticiens adjoints contractuels.

2) Combien de CET ont été ouverts au 31 décembre 2007 ?

40% des 55 000 praticiens ont ouvert un CET et chaque CET compte en moyenne 43 jours stockés. Au total, entre 1,6 millions et 2 millions de jours environ ont ainsi été inscrits sur les CET des médecins et pharmaciens des hôpitaux.

3) Comment en est-on arrivé là ?

80% des CET sont abondés par des jours de RTT non pris ; 12% correspondent à des CA non pris et 8% à des plages additionnelles (gardes et astreintes notamment). Le tableau de la [base documentaire](#) citée plus haut fournit la répartition et la nature des CET par statuts et spécialités au 31 décembre 2006. Les informations fournies en séances indiquent que les chiffres doivent être majorés de 10 à 12 jours en 2007 sans en modifier la répartition. Enfin, il n'y a pas de corrélation entre le taux de vacance des postes de praticiens (20% !) et le niveau d'abondement des CET.

4) L'enveloppe de 680 millions d'euros gageant l'accord est-elle réelle et suffisante ?

Cette enveloppe est constituée pour moitié d'un fond inscrit au titre des CET à la caisse des dépôts et consignations. Pour moitié, elle provient de « provisions » que les hôpitaux ont inscrit dans leur comptabilité. Cette ligne budgétaire a été sécurisée car la réglementation impose que son utilisation pour une autre raison que le CET fasse l'objet d'une délibération expresse du conseil d'administration. Certains hôpitaux ont

été « vertueux » et ont effectivement abondé cette provision. D'autres l'ont insuffisamment abondée. Pour ne pas pénaliser les praticiens, les fonds seront affectés en tenant compte des valorisations effectives nécessaires. L'enveloppe de 680 millions d'euros finance pour partie le protocole du 15 janvier 2008 et le possible accord concernant les 23 millions d'heures supplémentaires et les 2,4 millions de jours de CET des personnels.

5) Comment et combien seront monétarisés les CET ?

Chaque praticien pourra choisir de monétariser jusqu'à 50% de son CET à hauteur de 300 € par jour. Le paiement devra être effectif au plus tard 2 mois après le choix du praticien. Le praticien conserve bien sur la possibilité d'utiliser tout ou partie de son CET pour un congé.

6) Pourquoi 300 € ?

Cette base a été proposée de façon unanime par les syndicats. Il correspond à la rémunération journalière brute d'un PH au 8ème échelon (239 € au 3ème échelon et 418 € au 13ème échelon pour les PH temps pleins). L'indexation sur l'ancienneté de la rémunération de la journée payée aurait diminué de façon importante le volume des jours rémunérés.

Les conditions rapides d'élaboration et de diffusion de cette lettre d'information ne permettent pas de répondre à toutes les interrogations. Cette lettre se veut aussi un moyen de communication et de questions réponses. N'hésitez pas à dialoguer.

Cordialement

Roland Rymer - Président du SNAM-HP
François Aubart - Président de la CMH

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données vous concernant. Si vous désirez vous désabonner de la liste de diffusion, répondez à cet e-mail en indiquant comme sujet : DESABONNEMENT.